



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Conseil national
Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique
Madame Barbara Gysi
Présidente
3003 Berne

Courriel : sekretariat.iv@bsv.admin.ch

Fribourg, le 24 mars 2025

2025-349

Réponse à la consultation - 21.498 n. lv. pa. Roduit. Mettre en œuvre le rapport d'évaluation relatif aux expertises médicales dans l'AI

Madame la Présidente,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier de mise en consultation du 30 janvier 2025. Nous vous remercions pour l'établissement de la proposition et de nous avoir donné l'occasion de nous exprimer.

Dans le cadre des expertises mono-disciplinaires, l'Office AI (OAI) du canton de Fribourg applique de manière systématique l'art. 7j OPGA à satisfaction. Ainsi, la recherche de consensus est réalisée à chaque fois qu'une personne assurée récuse l'expert choisi par l'OAI et l'OAI accepte en principe la demande en lui proposant de choisir un nouvel expert de notre liste publique des experts ou celle d'un autre OAI. Concrètement, l'OAI a eu, pour l'année 2024, 11 demandes de récusation et a accepté tous les consensus proposés. Dès lors, la pratique répond déjà bien au besoin de recherche de consensus. En conséquence, nous ne voyons pas l'utilité de modifier une procédure établie, appliquée par les Offices AI et acceptée par les assurés et leurs représentants juridiques.

Selon nous, l'acceptation de la proposition Roduit risque d'entraîner des conséquences importantes indésirables. Trouver deux experts d'une même discipline acceptant une expertise commune sera difficile. La logistique et le consensus compliqueront le processus. En cas de désaccord, le Service médical régional (SMR) devra choisir une expertise, entraînant des recours et rendant ces expertises quasi impossibles. La pénurie d'experts prolongera encore plus les délais. Chaque expert facturera son travail plus les frais supplémentaires, ce qui pourra augmenter les coûts de 2,5 à 3 fois. Les experts choisis par l'assuré pourraient ne pas répondre aux critères des OAI, n'ayant pas forcément d'expérience en expertise AI. Enfin, le risque d'une normalisation de la procédure de conciliation rallongera et alourdira les démarches AI, compliquant ainsi les procédures.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat rejette la modification législative proposée.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour elle et l'Etablissement cantonal des assurances sociales ;
à la Chancellerie d'Etat.